SERVICE PUBLIC FÉDÉRAL
Emploi, Travail et
Concertation sociale

Salaires minimums par (sous-)commission paritaire

Commission paritaire 1450004: implantation et entretien de parcs et jardins

En vigueur au 01/01/2015 (Dernière actualisation de la page 23/12/2014)

Ce sous-secteur n'est pas une Sous-commission paritaire officielle (SCP). Cependant, les données de salaire ci-dessous sont reprises dans les CCT's sectorielles de la Commission paritaire officielle (CP 145).

Celui qui a exercé la fonction à la catégorie 1 durant au moins 18 mois passera à la catégorie 2.

Le travailleur (à l'exception du personnel saisonnier et occasionnel) qui, en raison de circonstances atmosphériques qui empêchent le travail, ne pouvait pas poursuivre le travail qu'il avait entamé ou ne pouvait pas entamer le travail bien qu'il se soit rendu vers le lieu où il fait accomplie ce travail, peut réclamer le salaire de la journée de travail complète à charge de son employeur et cela en fonction de l'horaire qui est d'application.

1. REGIME (sur base hebdomadaire): 39h AVEC 6 JOURS COMPENSATOIRES REMUNERES

Catégorie	Age			
	18	17	16	15
	100%	85%	70%	70%
1	11.75	9.99	8.23	8.23
2	12.11	10.29	8.48	8.48
3	12.87	10.94		
4	13.19			
5	13.88			
Travailleurs de la catégorie 3 avec au moins 10 années d'expérience dans le secteur	13.88			
Travailleurs de la catégorie 4 avec au moins 5 années d'expérience dans le secteur	13.88			

2. REGIME (sur base hebdomadaire): 38h SANS JOURS COMPENSATOIRES, 39h AVEC 6 JOURS COMPENSATOIRES NON

REMUNERES, 40h AVEC 12 JOURS COMPENSATOIRES NON REMUNERES

Catégorie	Age			
	18	17	16	15
	100%	85%	70%	70%
1	12.03	10.23	8.42	8.42
2	12.40	10.54	8.68	8.68
3	13.19	11.21		
4	13.50			
5	14.22			
Travailleurs de la catégorie 3 avec au moins 10 années d'expérience dans le secteur	14.22			
Travailleurs de la catégorie 4 avec au moins 5 années d'expérience dans le secteur	14.22			